



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/870

S/16967

20 février 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 44 de l'ordre du jour

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU

CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 19 février 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la déclaration prononcée le 8 février 1985 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du régime iraquien (A/39/864) et d'appeler votre attention ainsi que celle de la communauté internationale sur les brèves remarques suivantes :

1. Dans la déclaration susmentionnée, le régime iraquien prétend "qu'il n'a pas bombardé et ne bombardera pas de centres civils". Or le rapport de l'équipe d'inspection de l'Organisation des Nations Unies à Téhéran (S/16897) confirme que cette affirmation iraquienne est un pur mensonge et prouve sans l'ombre d'un doute que le régime criminel de l'Iraq a, en réalité, sauvagement bombardé les zones purement civiles de la République islamique d'Iran, manquant ainsi misérablement à son propre engagement du 12 juin 1984.
2. Le régime iraquien prétend encore dans ladite déclaration : "... le régime iraquien le viole en permanence" (l'engagement du 12 juin). Or le rapport de l'équipe d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, stationnée à Bagdad (S/16750) montre clairement qu'il n'en est rien et prouve que les combattants musulmans iraniens n'ont bombardé aucun centre civil en Iraq et ont ainsi entièrement respecté leur engagement du 12 juin 1984.
3. En raison des faits susmentionnés le 8 février, le Président de la République islamique d'Iran, Hojjat-ul-Islam Khamenei, a averti le régime iraquien que des mesures énergiques seraient prises à titre de réciprocité s'il continuait ses actes criminels d'agression et de bombardement contre des civils innocents.

Les arguties scélérates et pernicieuses de la bande dirigeante du régime criminel iraquien sont depuis longtemps transparentes pour le peuple iranien. Les déclarations comme celle que le Ministère des affaires étrangères du régime baasiste a faite le 8 février 1985, qui ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées et qui abondent en mensonges, faussetés et inventions, comme on l'a clairement démontré plus haut d'une façon si embarrassante non seulement révèlent à la communauté internationale la véritable nature du régime criminel iraquien mais sont également considérées comme une insulte à l'intelligence de la communauté mondiale en général et du système des Nations Unies en particulier.

La déclaration précitée du Ministère des affaires étrangères du régime iraquien, qui constituait une tentative lamentable et spécieuse pour couvrir ses crimes et sauver la face, est en réalité une nouvelle page dans les annales des sombres méfaits du régime baasiste iraquien.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, si le régime iraquien continue à bombarder des centres civils iraniens, les combattants de la République islamique d'Iran n'auront d'autre choix que de riposter énergiquement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE KHORASSANI

